

Règlement 2026 de la Sky Race de Montgenèvre

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive - **la Sky Race de Montgenèvre** - se déroulera le 11 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Montgenèvre (05100).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
La Sky Race Intégrale [42km/2300m D+]	11 juillet 7h00	Espace Prarial - Montgenèvre	40€ jusqu'au 15/06 puis 45€. 50€ sur place	A partir d'Espoir (né-e en 2006 et avant)
La Sky Race de la Cime de Saurel [25km/1350m D+]	11 juillet 9h00		25€ jusqu'au 15/06 puis 30€. 35€ sur place	A partir d'Espoir (né-e en 2005 et avant)
La Sky Race de la Doire [10km/650m D+]	11 juillet 10h00		10€ jusqu'au 15/06 puis 15€. 20€ sur place	A partir de Junior (né-e en 2008 et avant)

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés à l'Espace Prarial de Montgenèvre :

- Vendredi 10 juillet de 17h30 à 19h00
- Samedi 11 juillet de 6h00 à 9h30 pour les trails ;

B. Organisateur

La Sky Race de Montgenèvre est organisée par l'association SMAG, en collaboration avec AS2Pic, la Mairie et l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : trail@skyrace-montgenevre.run, site internet : <https://skyrace-montgenevre.run>

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 1^{er} mars 2026 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 10 juillet à 12h00.

b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pack courses = le dossard, le cadeau de bienvenue, les ravitaillements.

c - Tarifs d'inscriptions

- Les trails enfants : Gratuit
- La Sky Race Intégrale [42km/2300m D+] : 40€ jusqu'au 15/06 puis 45€ ; 50€ sur place.
- La Sky Race de la Cime de Saurel [25km/1350m D+] : 25€ jusqu'au 15/06 puis 30€. 35€ sur place.
- La Sky Race de la Doire [10km/630m D+] : 10€ jusqu'au 15/06 puis 15€. 20€ sur place.

d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

e – Certificat médical :

Pour les trails enfants, pas de certificat médical exigé.

Pour le KV et les trails, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Personnes mineures** : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
 - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- **Personnes majeures** : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très strict aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.

Toutefois, un minimum de matériel est obligatoire : Réserve d'eau de 0,75L minimum, réserve alimentaire, une couverture de survie, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable, un gobelet pour le ravitaillement.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

Le matériel obligatoire pourra être modifié selon les conditions météorologiques et sera annoncé la veille de la course.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 10 juillet à 12h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 147 204 577 souscrite auprès de la MMA.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Barrières horaires

- **Sky Race Intégrale et Sky Race des Fournéous :**
 - Km 13 : Montgenèvre Espace Prarial à 9h30 (2h30 de course)
 - Km 23 : Col des Gondrans à 11h45 (4h45 de course)
 - Km 27 : Lac Gignoux à 12h35 (5h35 de course).
- **Sky Race de la Cime de Saurel :**
 - Km 11 : Lac Gignoux à 11h30 (2h30 de course)

- Pas de barrières horaires sur le parcours de la Sky Race de la Doire.

f – Temps de courses maximales

- **Sky Race Intégrale** : 9h00 de course max.
- **Sky Race de la Cime de Saurel** : 5h15 de course max.
- **Sky Race de la Doire** : 2h30 max.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

L'organisation se réserve le droit de ne pas récompenser les catégories si le nombre de participants est insuffisant.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

G. Ravitaillements

Pour le KV du Chaberton : courses en autonomie complète, pas de ravitaillement sur le parcours. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera prévu à votre retour au départ.

Pour la Sky Race de la Doire : courses en autonomie complète, pas de ravitaillement sur le parcours. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera prévu à votre retour à l'arrivée.

Pour les Sky Race Intégrale, Fournéous et de la Cime de Saurel : ces courses sont en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,75L d'eau.

Des stands de ravitaillements solides et liquides seront installés sur les parcours.

Précisions à venir.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par la Protection Civile des Hautes-Alpes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet, ainsi que le strict respect du parcours balisé, sans coupe afin de préserver les habitats naturels en bordure de sentiers soumis à érosion, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.